



REGLEMENT DES COURSES DU FLORITRAIL DE BUHL

L'inscription aux courses du « FloriTrail » implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

ARTICLE 1. ORGANISATEURS

L'édition 2026 du « FloriTrail » aura lieu le dimanche 20 septembre à Buhl (68530)

Les deux courses du « Floritrail », épreuves inscrites au calendrier des courses hors stade, sont organisées par les associations « **Course d'Orientation Buhl et Florival** » et « **Grand Ballon Team Trail** ». Il s'agit de courses à pied chronométrées, empruntant les sentiers à travers les forêts dans la vallée du Florival. L'édition 2026 propose 2 distances de 17 km et 56 km.

Les lieux de départ et d'arrivée se situent à la salle du cercle à Buhl, 4 rue du 5 février, 68530 Buhl.

ARTICLE 2. DATE, HORAIRES ET CIRCUITS

2.1. LE FLORITRAIL

La course « FloriTrail » est un parcours de 59 km présentant un dénivelé positif de 2300 mètres (KM effort de 82 km) et faisant le tour de la vallée du Florival.

Départ de la course à 7h de la salle du Cercle à Buhl.

2.2. LE SAINT-PIRMIN

La course « Saint-Pirmin » est un parcours de 16,5 km présentant un dénivelé positif de 750 mètres (KM effort de 24 km) et faisant le tour du vallon de Murbach.

Départ de la course à 9h30 de la salle du cercle à Buhl.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le parcours de 59 km, le « FloriTrail » est ouvert à toute personne, homme ou femme, de la catégorie **Espoir à M5**.

Le parcours de 16,5 km, le « Saint-Pirmin » est ouvert à toute personne, homme ou femme, de la **catégorie Espoir à M7**.

Conformément à l'article L.231-3 du code du sport, les licenciés uniquement FFA devront obligatoirement joindre leur licence lors de leur inscription.

Les autres concurrents devront aussi obligatoirement fournir une attestation « Parcours Prévention Santé » en cours de validité.

Toutes les informations sur le Parcours Prévention Santé (PPS) sont à retrouver ici :

[Parcours de Prévention Santé | Parcours de Prévention Santé \(athle.fr\)](#)

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du PPS ou la présentation d'une licence FFA.

ARTICLE 4. INSCRIPTIONS

4.1 PRIX ET NOMBRE DE DOSSARDS

Les inscriptions se font exclusivement en ligne à partir du site <https://as2pic.org/>

- Le « Floritrail » : 60 euros.
- Le « Saint-Pirmin » : 20 euros.

Le nombre de coureurs est limité à 250 coureurs pour chaque course.

4.2 REVENTE OU CESSION DE DOSSARDS

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.

Le transfert des dossards est possible avant la course uniquement sur la plateforme d'inscription en ligne en justifiant d'une licence FFA ou d'une attestation PPS.

Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4.3 RETRAIT DES DOSSARDS

Le retrait des dossards aura lieu samedi 19 septembre et dimanche 20 septembre comme suit :

- Le Samedi 19 septembre 2026 de 13h à 19h devant le magasin Running Conseil dans le hall d'entrée du Décathlon Wittenheim.
- Le dimanche 20 septembre 2026 à partir de 5h45 dans la cour de la salle du cercle à Buhl..

Aucune inscription sur place ne sera possible.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès du CREDIT MUTUEL. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course.

Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

ARTICLE 6. SECOURS

Un dispositif prévisionnel de secours (DPS) est mis en place.

Une équipe de secouriste avec un médecin sera basé dans la zone départ-arrivée.

Trois équipes de secouristes mobiles seront également mises en place sur les parcours et positionnés aux différents postes de ravitaillement (voir ci-dessus).

Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors course tout coureur paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

Les services de secours (SDIS) et de gendarmerie seront avertis de l'événement.

ARTICLE 7. MATERIEL OBLIGATOIRE

7.1 DOSSARD

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles ou un porte-dossard.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

7.2 TRAIL EN SEMI AUTO-SUFFISANCE

Les Trails se courent en semi autosuffisance. Sur les parcours, des ravitaillements seront fournis en boisson et en nourriture (fruits, chocolat...)

Parcours du « Floritrail », 59 km :

- Km 20: Boelensgrab
- Km 37: Auberge du Steinlebach
- Km 51: Col du Judenhut

Parcours du « Saint-Pirmin », 16,5 km :

- Km 8 : Col du Judenhut

IMPORTANT : Il n'y aura pas de distribution de gobelets jetables sur les ravitaillements. Tous les coureurs sont priés de se munir de leur récipient personnel (gobelet pliable, flasque...)

Le principe de semi autosuffisance impose à chaque coureur de disposer de la quantité d'eau et d'aliments qui lui est nécessaire pour rallier le point de ravitaillement suivant.

7.3 AUTRE MATERIEL OBLIGATOIRE

Pour le « **FloriTrail** », un équipement est imposé à chaque coureur comme indiqué ci-dessous :

- Une réserve alimentaire suffisante (gels, barres énergétiques...)
- Un minimum de réserve de **1 litre de boisson** (bidon, poche à eau)
- Une couverture de survie
- Un sifflet
- Un téléphone portable

Pour le « **Saint-Pirmin** », un équipement est imposé à chaque coureur comme indiqué ci-dessous :

- Une réserve alimentaire suffisante (gels, barres énergétiques...)
- Un minimum de réserve de **0,5 litre de boisson** (bidon, poche à eau)
- Une couverture de survie
- Un sifflet
- Un téléphone portable

Les bâtons seront autorisés sur les deux courses.

En fonction des conditions météorologiques, l'organisation se réserve le droit de rajouter une tenue adaptée à une course d'altitude avec une météo variable dans le matériel obligatoire.

ARTICLE 8. HORAIRES, BARRIERES HORAIRES ET ABANDONS

8.1 HORAIRES

Le « FloriTrail » est organisé le dimanche 20 septembre comme suit :

7h00 pour le « FloriTrail »

9h30 pour le « Saint-Pirmin »

Il est demandé aux coureurs d'être présents dans la zone de départ au plus tard **15 min** avant le départ. Un briefing technique et un rappel/contrôle du matériel obligatoire sera effectué.

8.2 BARRIERES HORAIRES

Pour des raisons d'organisation et de sécurité, des barrières horaires seront mises en place comme suit :

Parcours du « Floritrail », 59 km :

- Barrière horaire à **11h00** au km 20

- Barrière horaire à **14h30** au km 37
- Barrière horaire à **17h30** au km 51
- Barrière horaire à **19h** à l'arrivée.

Parcours du « Saint-Pirmin », 16,5 km :

- Barrière horaire à **14H00** à l'arrivée

En cas de dépassement de l'une des barrières horaires, les dossards seront retirés aux compétiteurs qui pourront être rapatriés à l'arrivée (mise hors course).

Les compétiteurs arrivant au-delà des barrières horaires ne seront pas classés et mis hors course.

Des bénévoles d'ouverture et de fermeture de courses assureront la sécurité et le contrôle pour les deux courses.

8.3 ABANDON

Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche, le dossard sera remis au responsable du poste.

ARTICLE 9. MODIFICATION – ANNULATION

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

ARTICLE 10. CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage des épreuves ainsi que les classements par catégorie seront effectués par un chronométreur officiel hors stade : AS2PIC

ARTICLE 11 : CHARTE DU COUREUR

11.1 ASSISTANCE

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent (jusqu'à l'arrivée des secours).

11.2 ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. **Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.**

11.3 SECURITE DU PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

11.4 PARKING

Les participants au « FloriTrail » veilleront à respecter le fléchage et les instructions des organisateurs pour l'accès au parking, situé à proximité de la zone de départ.

ARTICLE 12 : DROIT A L'IMAGE

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et / ou publicitaires.

ARTICLE 13. RÉCOMPENSES

Un lot de bienvenue sera remis à chaque participant.

Les 3 premiers hommes et les 3 premières dames au classement scratch seront récompensés à l'issue de la course.

Seuls les concurrents présents à la remise des prix pourront prétendre aux récompenses.

ARTICLE 14. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Des informations complémentaires seront communiquées en amont du trail. Il est recommandé de consulter régulièrement le site internet du « FloriTrail » pour obtenir les actualités de l'organisation.

<https://lefloritrail.wixsite.com/floritrail>

ARTICLE 15. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.